



CHAPITRE IV - CI

Fiche Pratique PPCR Catégorie C

Grille Type 2017 – 2020

Déroulement de Carrière

Ce document est un élément d'information synthétique, qui sera régulièrement actualisé au fil du temps selon la publication des décrets relevant du Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération (PPCR)

Ce document est une version issue des décrets publiés au journal officiel (décret n°2016-596 et, n°2016-604 et le décret n°2016-1372). Application à partir du 1^{er} janvier 2017

➤ Grille indiciaire C-Type :

○ Grille C1 :

	Durée en mois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	Durée en mois à partir du 1er janvier 2020	Indices 2017		Indices 2018		Indices 2019		Indices 2020	
			Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré
1	12	12	347	325	348	326	350	327	354	330
2	24	24	348	326	350	327	351	328	355	331
3	24	24	349	327	351	328	353	329	356	332
4	24	24	351	328	353	329	354	330	358	333
5	24	24	352	329	354	330	356	332	361	335
6	24	24	354	330	356	332	359	334	363	337
7	24	24	356	332	361	335	365	338	370	342
8	24	24	362	336	366	339	370	342	378	348
9	36	36	370	342	372	343	376	346	387	354
10	36	36	386	354	386	354	389	356	401	363
11	48	48	407	367	407	367	412	368	419	372
12									432	382

○ Grille C2 :

	Durée en mois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	Durée en mois à partir du 1er janvier 2020	Indices 2017		Indices 2018		Indices 2019		Indices 2020	
			Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré
1	12	12	351	328	351	328	353	329	356	332
2	12	12	354	330	354	330	354	330	359	334
3	24	24	357	332	358	333	358	333	362	336
4	24	24	362	336	362	336	362	336	364	338
5	24	24	372	343	374	345	374	345	376	346
6	24	24	380	350	381	351	381	351	387	354
7	24	24	403	364	403	364	403	364	404	365
8	24	24	430	380	430	380	430	380	430	380
9	36	36	444	390	444	390	444	390	446	392
10	36	36	459	402	459	402	459	402	461	404
11	48	48	471	411	471	411	471	411	473	412
12			479	416	483	418	483	418	486	420

- Grille C3 :

	Durée en mois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	Durée en mois à partir du 1er janvier 2020	Indices 2017		Indices 2018		Indices 2019		Indices 2020	
			Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré
1	12	12	374	345	380	350	380	350	380	350
2	12	12	388	355	393	358	393	358	393	358
3	24	24	404	365	412	368	412	368	412	368
4	24	24	422	375	430	380	430	380	430	380
5	24	24	445	391	448	393	448	393	448	393
6	24	24	457	400	460	403	460	403	460	403
7	36	36	475	413	478	415	478	415	478	415
8	36	36	499	430	499	430	499	430	499	430
9	36	36	518	445	525	450	525	450	525	450
10			548	466	548	466	548	466	558	473

- Modalité de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires :

- Echelle 3 – Reclassement en C1 :

Situation dans le grade situé en échelle 3	Situation dans le grade situé en échelle C1	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	11 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

○ Echelle 4 – Reclassement en C2 :

Situation dans le grade situé en échelle 4	Situation dans le grade situé en échelle C2	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

○ Echelle 5 – Reclassement en C2 :

Situation dans le grade situé en échelle 5	Situation dans le grade situé en échelle C2	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 ^{er} échelon	2 ^{ème} échelon	Deux fois l'ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1/2 ancienneté acquise, majoré d'un an
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	11 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

- Echelle 6 – Reclassement en C3 :

Situation dans le grade situé en échelle 6	Situation dans le grade situé en échelle C3	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
1 ^{er} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon :		
Avant un an six mois	5 ^{ème} échelon	4/3 Ancienneté acquise
A partir d'un an six mois	6 ^{ème} échelon	4/3 Ancienneté acquise au-delà de 18 mois
6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

➤ Modalité de passage au niveau suivant :

- De C1 à C2 :
 - Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
 - Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
- Par dérogation :
 - Par dérogation aux dispositions ci-dessus, **l'avancement au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié** s'opère par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives ayant au moins atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
 - Par dérogation aux dispositions ci-dessus, **l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement** s'opère par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement ayant au moins atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant

au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- De C2 à C3 : au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un garde ou d'un autre corps de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois est situé dans une échelle différente ou n'est pas classé en catégorie C.

➤ Nom des cadres d'emplois et des grades

- Filière Administrative

Echelle	Nom du Garde
C1	Adjoint Administratif
C2	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
C3	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

- Filière Technique

Echelle	Nom du Garde
C1	Adjoint Technique
C2	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
C3	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe

Echelle	Nom du Garde
C1	Adjoint Technique des établissements d'enseignements
C2	Adjoint Technique des établissements d'enseignements principal de 2 ^{ème} classe
C3	Adjoint Technique des établissements d'enseignements principal de 1 ^{ère} classe

- Filière Animation

Echelle	Nom du Garde
C1	Adjoint d'Animation
C2	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe
C3	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe

○ Filière Culturelle

Echelle	Nom du Garde
C1	Adjoint du Patrimoine
C2	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
C3	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

○ Filière Sécurité

Echelle	Nom du Garde
C2	Garde champêtre chef
C3	Garde champêtre chef principal

○ Filière Sportive

Echelle	Nom du Garde
C1	Opérateur des Activités Physiques et Sportives
C2	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié
C3	Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal

○ Filière Social

Echelle	Nom du Garde
C1	Agent Social
C2	Agent Social principal de 2 ^{ème} classe
C3	Agent Social principal de 1 ^{ère} classe

Echelle	Nom du Garde
C2	Agent Spécialisée principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
C3	Agent Spécialisée principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Echelle	Nom du Garde
C2	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe
C3	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe

Echelle	Nom du Garde
C2	Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} classe
C3	Auxiliaire de Soins principal de 1 ^{ère} classe

➤ Modalité de classement après passage au niveau suivant :

- Classement après passage de C1 à C2 :

Situation dans le grade C1	Situation dans le grade C2	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon*	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise

* échelon créé à partir du 1^{er} janvier 2020

- Classement après passage de C2 à C3 :

Situation dans le grade C2	Situation dans le grade C3	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
4 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an
5 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	Sans ancienneté
11 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise